

Délibération n°B-2022-57

Autorisation à donner au président de signer une convention fixant l'organisation de l'évacuation sanitaire des blessés sur le site de la station de la Planche des Belles Filles avec Professions Sport et Loisirs Franche-Comté

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 16 novembre 2022

Présents : 3 Quorum fixé à 3 membres

Votants : 3

Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X
M. Thomas OUDOT		X

Etaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major

Madame Delphine MANTELLI, cheffe du service juridique

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, à neuf heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au Centre d'Intervention Principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°B-2020-38 du 10 juillet 2020 autorisant le président à discuter les termes et signer une convention organisant l'évacuation sanitaire des blessés sur le site de la station de la Planche des Belles Filles avec le Département et l'association "Profession Sport Loisirs",

Vu la délibération n°CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu la convention organisant l'évacuation sanitaire des blessés sur le site de la station de la Planche des Belles Filles signée le 10 août 2020.

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

En 2017, puis en 2020, il avait été décidé par voie de convention que le SDIS mette à disposition de la Planche des Belles Filles un VSAV pour assurer la prise en charge et l'évacuation des victimes en saison hivernale et lors de certaines manifestations drainant un public important nécessitant le déploiement d'un dispositif prévisionnel de secours.

La construction d'un nouveau CPI au sein de la commune de Plancher les Mines permet désormais d'y remiser un VSAV.

En conséquence, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration à modifier la convention pour la mettre en cohérence avec cette évolution.

Décision

Compte-tenu de la construction d'un nouveau CPI au sein de la commune de Plancher les Mines permettant d'y remiser un VSAV, les membres du bureau autorisent, à l'unanimité, le président à modifier la convention fixant l'organisation de l'évacuation sanitaire des blessés sur le site de la station de la Planche des Belles Filles avec Professions Sport et Loisirs Franche-Comté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20221130-B-2022-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Affichage : 08/12/2022



Le président du conseil d'administration

Yves KRATTINGER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VSAV ET D'UNE PRESTATION DE FORMATION DES PISTEURS SECOURISTES DU SITE DE LA STATION DE LA PLANCHE DES BELLES FILLES

ENTRE

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Sis 4 rue Lucie et Raymond AUBRAC, BP 40005, 70001 VESOUL Cedex,
représenté par Monsieur YVES KRATINGER, président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, habilité à l'effet de signé la présente, en
vertu de la délibération du bureau du CASDIS n°B-2022-57 en date du 30 novembre 2022,

Ci-après dénommé « SDIS »,

ET

Profession Sport et Loisirs,

Sis Maison Départementale des Sports, 16 chemin Joseph de Courvoisier, 25000 BESANCON,
représenté par Monsieur Dominique MULET, Manager général, gestionnaire du site,

Ci-après dénommé « PSL »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir :

- les modalités de mise à disposition d'un VSAV au profit du site de la Planche des Belles Filles ;
- les conditions et modalités de recyclage annuel des formations de 1^{er} secours en équipe de niveau 1 et 2 des pisteurs secouristes de la station de la Planche des Belles Filles.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION D'UN VSAV SUR SITE

Le SDIS s'engage à mettre à disposition pour le site de la Planche des Belles Filles un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV), prioritairement armé par les centres de Plancher-les-Mines ou Plancher-Bas, pendant toute la période d'ouverture hivernale de la station.

Ponctuellement, dans l'année, lors des manifestations sur le site drainant un public important nécessitant un dispositif prévisionnel de secours, ce véhicule pourra également être mis à disposition.

ARTICLE 3 : FORMATION DE RECYCLAGE ANNUEL DES PISTEURS SECOURISTES

Le recyclage annuel aux formations PSE1 et PSE2 des pisteurs secouristes de la station de la Planche des Belles Filles peut être assuré par le SDIS sur demande du responsable de la station, salarié de PSL, auprès du service gestionnaire de la formation du SDIS.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 mars 2023.

Elle pourra être expressément reconduite moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue gracieusement.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée de la mise à disposition.

ARTICLE 12 : CONTESTATIONS

En cas de litiges résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Vesoul, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Haute-Saône,

Le président du Conseil d'administration,

Monsieur Yves KRATTINGER

Pour Passion Sport et Loisirs,

Le manager général

Monsieur Dominique MULET